

Écho du terrain

Les membres du Ceta de Mouthe se forment à la soudure

Le 10 février, neuf éleveurs du Ceta de Mouthe ainsi que trois éleveurs (et salarié) du Ceta de Pontarlier se sont retrouvés dans les locaux du lycée agricole de Levier, pour une formation pratique « Savoir souder pour plus d'autonomie ».

Cette formation, encadrée par Joël Viennet, maréchal-ferrant et enseignant au lycée LaSalle de Levier, était l'occasion pour les éleveurs de se voir rappeler les bons gestes afin de pouvoir réaliser des soudures dans le cadre de l'entretien des installations et du matériel sur leurs exploitations.

La matinée a débuté par une partie « théorique » : présentation des différents équipements utilisés (lunettes, gants, masques), ainsi que des différents métaux pour souder, et s'est ensuite poursuivie par une mise en situation en atelier qui a duré jusqu'en fin d'après-midi. Chacun a ainsi pu s'essayer à la réalisation de soudures : soudage à l'arc électrique, soudage oxyacétylénique, et bénéficier des apports et conseils de



■ Fer à souder.

l'encadrant.

Le groupe se retrouvera à nouveau les 7 et 14 mars, à l'occasion de la formation « Conforter sa stratégie de sélection pour plus d'efficacité économique ».

Aurore Guy,
Chambre interdépartementale
d'agriculture 25-90

DDT

Avis d'appel à projets 2017

La DDT souhaite communiquer les modalités de l'aide à la construction, la rénovation et l'aménagement des bâtiments d'élevage, de l'aide aux investissements en faveur de la performance énergétique des exploitations agricoles, de l'aide aux investissements en faveur d'alternatives pour la réduction des intrants. Date d'ouverture de l'appel à projets : mercredi 1^{er} mars. Date limite de dépôt des demandes d'aide complètes auprès de la DDT de votre département : vendredi 14 avril.

Les aides agricoles relatives à la modernisation des exploitations accompagnent les investissements portés par les agriculteurs (individuels ou en société), les groupements d'agriculteurs et les porteurs publics et privés.

Ces aides sont financées par le Conseil régional, l'État, les Conseils départementaux du Doubs, de la Haute-Saône et du Jura, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et l'Union européenne (fonds FEADER). La direction départementale des territoires (DDT) est quant à elle le guichet unique en charge de la gestion des demandes d'aide.

► L'aide à la construction, la rénovation et l'aménagement des bâtiments d'élevage vise à soutenir les projets d'amélioration de la gestion des systèmes d'élevage des exploitations agricoles. Elle comprend un volet "bâtiments" et un volet "effluents". Ce dispositif d'aide est essentiel pour assurer la pérennité de la production laitière dans les zones laitières fragiles. Il est également conçu pour favoriser le développement de productions d'élevage peu présentes en Franche-Comté et pour soutenir les filières en déficit de renouvellement.

Il s'adresse aux éleveurs qui veulent financer, notamment :

- la construction, la rénovation ou l'extension de bâtiments d'élevage,
- les investissements liés au stockage des effluents,
- les équipements fixes rendant le bâtiment opérationnel,
- les investissements fixes liés au stockage de fourrages secs ou enrubbannés,
- les aménagements de la salle de traite,
- les aménagements des abords ou de parcours.

Le demandeur doit être en règle en matière de capacité de stockage réglementaire des effluents au moment du dépôt de la demande (hormis dans le cas des jeunes agriculteurs qui disposent d'un délai de 24 mois après leur installation

pour être aux normes).

► L'aide aux investissements en faveur de la performance énergétique des exploitations agricoles a pour objectif de réduire l'impact environnemental des exploitations agricoles. Elle permet de financer les diagnostics énergétiques des exploitations ainsi que les investissements liés :

- à l'amélioration de la performance énergétique,
- au développement de l'usage des énergies renouvelables.

► L'aide aux investissements en faveur d'alternatives pour la réduction des intrants a pour vocation de limiter l'utilisation d'intrants (notamment les produits phytosanitaires). Pour cela, elle vise à :

- favoriser les investissements collectifs dans des matériels d'épandage des engrais de ferme permettant la maîtrise du dosage et la réduction des pertes par volatilisation,
- inciter à l'adoption de pratiques agricoles alternatives à l'emploi d'herbicides par l'achat de matériels spécifiques,
- favoriser les investissements en matériels qui permettent de développer la mise en place de cultures intermédiaires qui améliorent les qualités agronomiques du sol (propriété physique, chimique et biologique) en favorisant l'accumulation de matière organique et en fixant de l'azote atmosphérique,
- réhabiliter et planter des haies avec des essences locales adaptées, réservoirs d'insectes auxiliaires qui permettent de lutter contre les ravageurs des cultures, de diminuer l'évapotranspiration des cultures et la verse des céréales par l'effet brise-vent.

Le présent appel à projets pour ces trois aides est ouvert du mercredi 1^{er} mars au vendredi 14 avril 2017 (date limite de dépôt des dossiers de demande d'aide complètes auprès de la DDT de votre département). Les pièces suivantes pourront cependant être fournies jusqu'au vendredi 5 mai 2017 : justificatifs de paiement des

contributions sociales, 3^{ème} devis le cas échéant en l'absence de référentiel, ainsi que la RJA (décision de recevabilité de la demande de DJA pour les candidats à l'installation).

L'appel à projets ainsi que les formulaires de demande et notices explicatives de chaque aide sont téléchargeables sur les sites internet :

- de la DDT de votre département (coordonnées ci-après)
- du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté - www.europe-en-franche-comte.eu
- de la DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté - www.draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr

Ces documents détaillent notamment les investissements et publics éligibles, les filières concernées, les niveaux de soutien accordés ainsi que les critères de sélection.

L'investissement ne doit pas avoir débuté ou avoir été commandé :

- « bâtiments » et « performance énergétique » : avant la date de signature du compte-rendu du comité de sélection
- « réduction d'intrants » : avant la date de dossier complet portée dans l'accusé réception de dossier complet.

Les dossiers seront classés au moyen d'une grille de notation régionale (fixant une note minimale éliminatoire) et engagés dans la limite des disponibilités financières.

Contacts :

- DDT du Doubs - <http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Developpement-Rural/Modernisation-Installation-Vie-des-exploitations> - Nathalie Charpy - Tél. 03 81 65 62 44, Marina Pasutto - Tél. 03 81 65 61 80 - Mel : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr
- DDT du Territoire de Belfort - <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Vie-de-l-exploitation/Aides-aux-investissements> - Martine Prevot - Tél. 03 84 58 86 82 - Mel : ddt-information-sea@territoire-de-belfort.gouv.fr

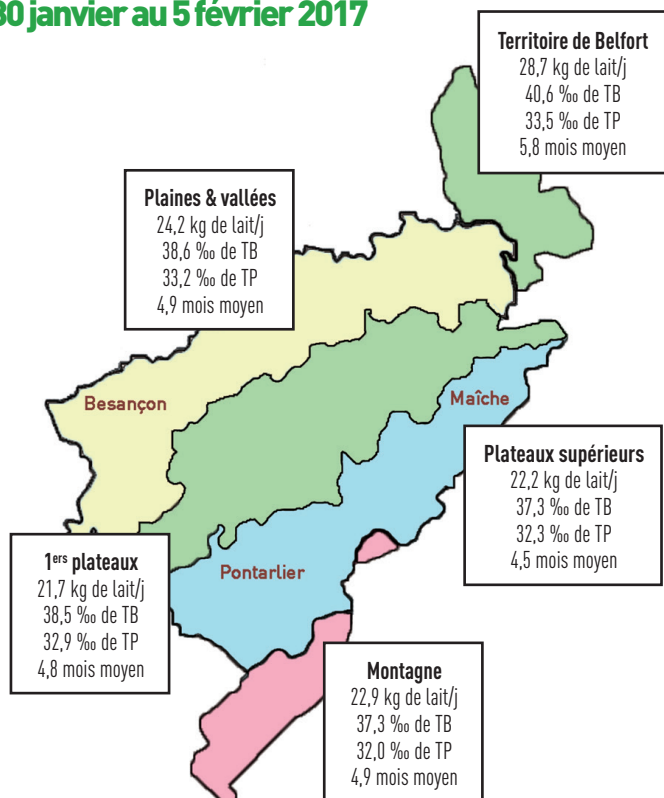
Flash qualité lait

Tableau du potentiel exprimé

Potentiel exprimé	novembre	décembre	2016	janvier
2015	7 195	7 360	2016	7 520
2016	6 350	6 500	2017	6 555

Cet hiver, le niveau de production ne décolle pas.

Résultats de la semaine du 30 janvier au 5 février 2017



Conseil : premier apport d'azote sur les prairies : dès 200 °C jours cumulés à partir du 1^{er} janvier !

Se former avec l'AIF 25-90

Les enjeux de la nouvelle Pac 2015-2020 sur mon exploitation

La Politique agricole commune (Pac) est déjà ancienne puisqu'elle date de 1962. De nombreux objectifs ont été atteints par l'agriculture au cours de ces 55 années, la Pac 2015-2020 en comporte de nouveaux, en lien avec un contrat agriculture société en constante évolution.

Chacun sait à quel point les demandes de la société envers l'agriculture ont évolué au cours de ces 55 années, passant d'une agriculture à qui on demandait de nourrir la population avec comme enjeu, très stratégique à l'époque, l'autosuffisance alimentaire. Aujourd'hui il s'agit de continuer à produire, car il convient toujours de nourrir la population, mais sont venus s'ajouter d'autres enjeux liés à la santé, à l'environnement...

La capacité d'adaptation des agriculteurs a été remarquable, au-delà de ce qui était espéré très souvent. Et elle continue de l'être. Simplement, pour bien s'adapter il convient de s'imprégner des nouveaux enjeux, des nouvelles mesures, afin non seulement de les mettre en œuvre, mais surtout de les optimiser sur son exploitation.

L'objectif général de l'action de formation proposée par l'AIF est en effet que chacun soit capable d'appréhender l'application des mesures de la Pac sur son exploitation, d'en mesurer les impacts et de définir une stratégie de gestion d'entreprise en fonction de son système d'exploitation. Les mesures de la Pac actuelle sont inscrites sur la période 2015-2019.

La formation d'une journée débutera par un état des lieux des aides Pac chez chaque participant (points clés de la déclaration 2016). Ensuite on listera les aides possibles sur le territoire de chacun. Et parmi ces aides, lesquelles peuvent s'inscrire dans la stratégie d'exploitation de chacun. Et évidemment comment optimiser les mesures de la Pac pour être en continuité de la cohérence de son

système ? (vigilance par rapport aux cahiers des charges des mesures, préparation de l'assolement, fertilisation...)

La Pac représente aussi un enjeu financier important pour les exploitations, qui mérite qu'on s'y attarde, et c'est le deuxième objectif de l'action de formation proposée. Les modalités de calcul des aides Pac seront présentées, avec application sur les exploitations des participants. Le but étant de déterminer l'incidence de la réforme sur la situation financière et comptable de l'exploitation, et de cibler les pistes d'adaptation possibles. Cette formation sera animée par un conseiller d'entreprise de la Chambre interdépartementale d'agriculture, et aura lieu le 6 avril, lieu à déterminer en fonction des inscriptions.

Vous souhaitez passer une publicité commerciale dans notre journal, contactez : Dominique Thiery au 06 70 37 22 59